



Règlement intérieur de la cantine scolaire

1) Fonctionnement

La cantine scolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire est municipale. Les repas sont fournis et livrés par le collège des Montagnes du Matin.

2) Personnel

La municipalité emploie du personnel communal pour assurer :

- la réception des repas
- la mise en place et l'enlèvement des couverts
- le nettoyage de la cantine
- l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne

3) Inscription

Chaque famille doit inscrire son enfant par internet avant le jeudi de la semaine précédente, dernier délai jeudi 9h00. Tout repas servi à un enfant non inscrit dans les délais sera majoré de 50%. Toute absence doit être signalée au plus tard avant 8h45 (école élémentaire : 04.77.28.64.09, école maternelle : 04.77.28.64.82) et justifiée par un mot de la famille sinon il restera facturé. Les repas ne seront remboursés que pour des raisons médicales ou professionnelles justifiées.

4) Allergies et régimes alimentaires particuliers

Il est absolument nécessaire, dès le premier jour de la rentrée d'informer la cantinière de l'existence d'un projet d'accueil individualisé (PAI) qui est obligatoire pour toutes allergies et régimes alimentaires particuliers. Pour établir ce PAI, il est impératif de vous rapprocher de l'équipe enseignante et de prendre contact dans les meilleurs délais avec le médecin scolaire.

5) Coût et règlement

Le tarif est voté en conseil municipal chaque année. La Mairie tient à préciser qu'elle facture uniquement le coût du repas et ne prend pas en compte les frais de personnel et de fonctionnement. Le coût total est facturé chaque mois et prélevé vers le 10 avec un mois de décalage. Pour l'année scolaire 2017/2018, le prix est de 4.00€ (majoration à 6.00€ si l'inscription n'est pas réalisée dans les temps impartis).

Lors d'un rejet de prélèvement des frais de cantine, vous devez vous présenter en Mairie. En cas d'inaction de votre part, les services comptables de la Mairie procéderont au blocage de l'inscription dématérialisée et transmettront en Trésorerie pour recouvrement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20170911-MPG062017007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2017

Publication : 18/09/2017

8) Affichage

Les menus sont affichés à l'extérieur des écoles afin que les parents puissent connaître la composition des repas de leurs enfants.

9) Discipline

Tous les enfants prenant les repas sont tenus d'être polis et respectueux envers leurs camarades et le personnel communal. Ils doivent également prendre soin du matériel utilisé. En cas d'irrespect de ces règles, un avertissement sera adressé aux parents. Si l'avertissement n'est pas suivi d'effet, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion de 2 jours de la cantine scolaire. En cas de problèmes réitérés et suite à un entretien avec les parents, l'exclusion pourra être définitive.

10) Médicaments

La prise de médicaments même avec une ordonnance est interdite sauf dans le cas de maladies chroniques. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être réalisé suite à la demande de la famille.

11) Acceptation

L'inscription d'un enfant à la cantine implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de non-respect, les parents seront convoqués en Mairie.

Le Maire

Christian MOLLARD



Règlement adopté lors du Conseil municipal du 11 septembre 2017

Coupon à découper et à retourner en Mairie

Je soussigné,..... responsable légale de (ou des)
enfant(s).....

déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine.

Le

à

Signature(s)